



Sages

Affiliés à la Fédération Autonome de l'Education Nationale



MISSIONS DES ENSEIGNANTS ET OBLIGATIONS DE SERVICE LA COUPE EST PLEINE !

Quel jeu joue donc le ministère de l'Education nationale ?

Les décrets portant **modification des missions et obligations réglementaires de service (ORS)** des enseignants du second degré, initiés par Vincent Peillon et publiés fin août 2014 sous le ministère de Benoit Hamon, ont **profondément modifié le décret de 1950 et dégradé la situation des professeurs.**

Le ministère et les syndicats qui ont soutenu cette réforme (SGEN, SNALC, UNSA et abstention du SNES-SNEP/FSU) promettaient le **maintien des maxima de service** des professeurs du second degré (15 heures pour les agrégés, 18 heures pour les certifiés et les PLP, 20 heures pour les professeurs d'EPS) et la « **clarification** » des **missions** liées au service d'enseignement (préparation de cours, suivi des élèves, aide à l'orientation, relations avec les parents, travail en équipe). C'était pour **mieux porter l'estocade et ajouter de nouvelles missions** (missions complémentaires, jusqu'ici sur la base du volontariat).

Les syndicats du second degré de la FAEN (SNCL - SIES - SAGES) avaient dénoncé **le hold-up** sur nos conditions d'exercice que constitue l'introduction de ces nouvelles missions **sans aucune limitation** laissant la porte ouverte à toute **dérive inflationniste.**

A l'occasion de la parution du projet de circulaire sur les missions, **le ministère de l'Education nationale modifie la donne** sur trois points particulièrement sensibles :

- **Heures supplémentaires** : Alors que le décret d'août 2014 confirmait la possibilité **de n'imposer** à un professeur du second degré **qu'une seule heure supplémentaire**, la circulaire opère un glissement **vers 1,9 heures supplémentaires.**

- **Missions surajoutées** : En plus des missions qui nous sont imposées par le décret de 2014, **la circulaire en ajoute d'autres qui relevaient jusqu'ici de la liberté pédagogique et du volontariat** (conseils de classe, participation au conseil école-collège, au conseil pédagogique, participation à l'ensemble des dispositifs d'évaluation des élèves, notamment les épreuves blanches...).

- **Heure de vie de classe** : Nous constatons **une contradiction** concernant cette heure dont le décret énonce **qu'elle ne rentre pas dans le service d'enseignement** (ce qui a toujours été notre position) alors que la circulaire **l'introduit dans les missions d'enseignement, sans rémunération.**

Pour les syndicats SNCL, SIES et SAGES, de deux choses l'une : ou bien les rédacteurs de l'un (**décret**) et de l'autre document (**circulaire**) ne se sont pas concertés et sont pris en flagrant **délit d'incompétence**, ou bien on a cherché à **tromper les enseignants** en ajoutant subrepticement, insidieusement, une pincée **d'obligations de service supplémentaires non rémunérées** visant à **alourdir leur charge de travail et les faire travailler davantage.**

Dans les deux cas, **nos syndicats ont eu raison de toujours s'opposer à la Loi de refondation de l'Ecole et à la modification des statuts et missions des professeurs.** Ils ont également eu raison de **dénoncer les syndicats complices** qui ont donné un blanc-seing au ministère en soutenant ses réformes et en ouvrant la boîte de Pandore.

C'est pourquoi le SNCL, le SIES et le SAGES demandent à la ministre de clarifier la situation et de rassurer ses interlocuteurs sur ses véritables intentions.

Paris, le 27 février 2015

Syndicat National des Collèges et des Lycées : www.sncl.fr - 06 43 22 32 43

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré : www.sies.fr - 06 80 13 44 28

Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur : www.le-sages.org - 06 10 35 44 94

Syndicat Indépendant Académique - Aix Marseille - de l'Enseignement Secondaire : www.siaes.com

Fédération Autonome de l'Education Nationale : www.faen.org